97/84/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 97-205/PRES
portant promulgation de la loi n° 016/97/AN du 17 avril 1997.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 97-084/AN/PRES/CAB du 21 avril 1997, transmettant pour promulgation la loi n° 016/97/AN du 17 avril 1997 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 24 avril 1997

Blaise COMPAORE

97/84/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°016/97/AN

PORTANT LOI D'HABILITATION

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 avril 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance pour l'accomplissement de son programme pendant la période allant du 18 avril 1997 au 16 juin 1997.

Article 2 : La délégation législative prévue à l'article 1er ci-dessus s'applique à la ratification des conventions, accords ou traités avec les Institutions internationales, régionales ou sous régionales.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 avril 1997

Le Secrétaire de séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE